

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents **En** **Qui ont pris**
au CA **exercice** **part à la**
DELIBERATION

92 92 67

PRESENTS 51
POUVOIRS Suppléants 3
POUVOIRS Titulaires 13
ABSENTS 25

Vote Pour : 67
Vote Contre : 0
Abstention : 0

Date de la Convocation

4 JUILLET 2023

Date d'Affichage

4 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi dix juillet à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans ces locaux, Le Nay - 81600 Téco, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SEANCE DU LUNDI 10 JUILLET 2023

Présents : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Mathieu BLESS, Jacques BROS, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SYLVA, Jean-Marc DUBOE, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX CADENE, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Christelle HARDY, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOET, Louisa KAOUANE, Christian LONQUEU, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Christian PERO, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Claude SOULIES, Laurent SQUASSINA, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Jacques VIGOUROUX, Claire VILLENEUVE.

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, Francis MONSARRAT à Olindo VIVAN, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER.

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Florence BELOU à Mathieu BLESS, Martine CLARAZ ANGOSTO à Alain GLADE, Michelle LAVIT à Louisa KAOUANE, Claire FITA à Blaise AZNAR, Serge GARRIGUES à Françoise BOURDET, Muriel GEFFRIER à Olivier DAMEZ, Maryline LHERM à Pascale PUIBASSET, Elisabeth LOYER à Claude SOULIES, Stéphanie NADAI-PUECH à Bernard FERRET, Eric PILUDU à Laurent SQUASSINA, Montserrat REILLES à Isabelle FOUROUX-CADENE, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU, Martine SOUQUET à Francis RUFFEL

Absents - Absents excusés : Mesdames et Messieurs, René ANDRIEU, Julien BACOU, Thierno BAH, Philippe BARTHES, Jean-François BAULES, Michel BONNET, Dominique BOYER, Gabriel CARRAMUSA, Christian DULIEU, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Pascal HEBRARD, Patrick LAGASSE, Jean-Paul LALANDE, Françoise MALAURE NERIN, Guy LEGROS, Agnès MERONI, Jean-Marc MOLLE, Marie MONTELS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Didier SALANDIN, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Jacques TISSERAND.

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°196_2023

ACTES : 7.2.4

OBJET DE LA DELIBERATION : 34- Tranche des Quotients Familiaux et ajustement tarif à la journée

Exposé des motifs

La nouvelle grille de tarification de la Communauté d'agglomération prenant en compte les quotients familiaux de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), il convient d'appliquer à cette nouvelle tarification les tranches définies par la CAF afin de continuer de bénéficier des financements existants (Prestation de service + Bonus territoire).

La grille tarifaire de la CAF repose sur 5 tranches, à savoir :

Tranche	1	2	3	4	5
Quotient Familial	0-499	500-699	700-899	900-1099	> 1099

Prenant en compte la nouvelle grille tarifaire de la Communauté d'agglomération, la proposition par tranche s'envisagerait de la façon suivante :

Grille CAF V 2- Proposition													
Tranches	1		2		3		4		5		6		7
	0	499	500	699	700	899	900	1099	1100	1599	1600	1799	1800 et +
Tarifs €	Plancher	Plafond	Plancher	Plafond	Plancher	Plafond	Plancher	Plafond	Plancher	Plafond	Plancher	Plafond	
Restauration	1,00	1,00	1,00	1,33	1,33	2,00	2,00	2,66	2,67	4,33	4,33	5,00	5,00
ALAE (La séance)	0,40	0,40	0,40	0,42	0,43	0,47	0,48	0,52	0,53	0,65	0,65	0,70	0,70
Garderie	0,20	0,20	0,20	0,21	0,21	0,24	0,24	0,26	0,26	0,32	0,33	0,35	0,35
Mercredi sans repas	3,00	3,00	3,00	3,37	3,38	4,12	4,13	4,87	4,88	6,75	6,75	7,50	7,50
Mercredi avec repas	4,00	4,00	4,00	4,70	4,71	6,12	6,13	7,53	7,54	11,08	11,08	12,49	12,50
Journée avec repas	6,50	6,50	6,50	8,07	8,08	10,24	10,25	12,41	12,42	17,82	17,83	19,99	20,00
Journée sans repas	5,50	5,50	5,50	6,74	6,75	8,24	8,25	9,75	9,75	13,49	13,50	14,99	15,00

De plus, la CAF convient d'un tarif maximum pour la tranche 1 du QF (0-499) pour l'offre de service correspondant à l'accueil à la journée sans repas. Ce tarif est défini à 5,50€. Il convient donc de réajuster le tarif plancher de cette journée sans repas.

Ce réajustement conduit à fixer le tarif de la journée sans repas du QF plancher de la Communauté d'agglomération (600) à 5,50€.

Le Conseil de Communauté,

Où cet exposé,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1411-1 et suivants,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération, et notamment leur article 6.3.4 mentionnant les compétences en matière d'écoles et services périscolaires,

Vu la délibération du Conseil de communauté du 22 mai 2023 approuvant la tarification des accueils de loisirs et de la restauration collective,

Considérant la nécessité de définir des tranches de QF à la grille de tarification des accueils péri et extrascolaires et de la restauration collective,

Considérant la nécessité de réajuster le tarif de la journée sans repas pour le maintien des financements de la CAF,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve** la grille de 7 tranches des QF pour les accueils péri et extrascolaire ainsi que la restauration collective,
- **Approuve** le tarif de la journée sans repas pour le QF plancher déterminé par la Communauté d'agglomération (600) à 5,50€,
- **Autorise** le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture

Le 28 JUIL. 2023

- publication - mise en ligne

Le 28 JUIL. 2023

et/ou notification

Le

Le Président,
Paul SALVADOR



Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,





Le Secrétaire de séance
Paul BOULVRAIS



Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Envoyé en préfecture le 28/07/2023

Reçu en préfecture le 28/07/2023

Publié le 28/07/2023



ID : 081-200066124-20230710-196_2023-DE